

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0072PR2DEF portant dispositions particulières au profit des personnels d'actives ou rappelés.

n° 92-0072PR2DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
30 juin 1992

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1992

Date du numéro
30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 79-037PRE/ZDEF en date du 10 mai 1979 portant organisation de la défense.

Vu le décret n° 88-043PRE du 31 mai 1988 portant statut des militaires

Vu le décret n° 84-041/PRE du 30 avril 1984, fixant les droits à pension des militaires. Sur proposition conjointe du ministre de la Défense nationale, et du chef d'état-major général des armées par intérim.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — A compter du 12 novembre 1991, les services effectués au nord de la ligne Yoboki — Tadjourah — Obock ouvrent droit à une bonification du double du temps de séjour.

Art. 2

— Pourront être proposés au grade supérieur à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté de grade ou de service, les militaires, officiers, sous-officiers ou militaires du rang qui se sont tout particulièrement distingués sur les lieux des combats par leur bravoure, leur courage ou qui ont mené des actions d'éclat

Art. 3

— Face à l'ennemi. 31) En cas de décès. Reconnaissance par la nation du titre de « mort pour la nation ». -outre les droits antérieurement acquis, nouveau calcul éventuel des droits à pension de réversion. _Si les services effectués depuis la mobilisation conduisent à un total minimum de 12 ans de service (service actifs antérieurs + services rappelés), attribution d'une bonification de 3.ans permettant aux avants droit de percevoir une pension de réversion calculée sur la base de 15 années de service. _ Attribution de l'étoile du dévouement ou de l'étoile de la vaillance. _ Nomination au grade supérieur à

titre posthume (au minimum sergent _ si l'intéressé n'a pas acquis droit à pension de retraite, versement d'un capital décès correspondant à 2 années de solde brute annuelle du grade supérieur — 2 ou du grade de sergent a 2 indice 668)

- Conservation du logement par la famille pour une durée de 1 an
- Priorité à l'enaadement pour les descendants directs: 32) — En cas de blessure — Sur proposition justifiée du commandant d'unité, attribution de l'étoile de dévouement ou de l'étoile de la vaillance. — Présentation devant la commission militaire deréforme pour détermination d'une pension d'invalidité. — Attribution de la pension d'invalidité aux taux du grade détenu au moment de la reforme

Art 4

A l'isclie dec hogtilités nour les rannelés qui n'auraiente pas acquis droit à pension de retraite, un pécule calculé sur le base de 1 mois de solde, du grade détenu, par période de 6 mois(bonification compris) passée sous les armes.
